



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Professeurs agrégés, certifiés, PLP, EPS
du CADRE ÉTAT
Campagne HORS-CLASSE
Année 2022**

Bureau des actes collectifs

VR/DP

n° 3211-2022- 88

Affaire suivie par :

Margot LE ROUX

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 mars 2022

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès au grade hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive – année 2022 – **personnels du cadre Etat**.

Réf : Lignes directrices de gestion du 22/10/2020 publiées au BOEN n° 9 du 05/11/2020.

Note de service du 25/11/2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps.

P.J : annexe 1 : Barème indicatif

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 et la note de service du 25 novembre 2021 publiée au BOEN n°46 du 9 décembre 2021 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

IMPORTANT : L'attention des agents promouvables est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre C.V. » les différentes données qualitatives les concernant.

I – Orientations générales

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels d'opposition motivée.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Cet examen se fonde ainsi sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du 3^e rendez-vous de carrière.

- Conditions d'accès à la hors-classe

Sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon, sont promouvables les professeurs :

- comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale au 31 août 2022,
- y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie...) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof.

Chaque personnel est invité, sur la base d'une démarche individuelle, à vérifier, actualiser et enrichir les données figurant dans son dossier I-Prof notamment son CV.

II – Classement et appréciation de la valeur professionnelle

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national (annexe 1), dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond selon les situations à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière à l'issue de la campagne 2020-2021
- l'appréciation attribuée en 2018, 2019, 2020 ou 2021 lors de la campagne d'accès au grade de la hors-classe
- l'appréciation portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations mentionnées ci-dessus. Cette appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent. Les avis se déclinent en trois degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. L'appréciation se décline en quatre degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

III – Évaluation et recueil des avis

Je vous rappelle que votre avis sera requis uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière en 2020-2021, n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés dans le corps considéré.

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, apprécié sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis qui se décline en trois degrés :

- **Avis « Très satisfaisant »**

J'appelle votre attention sur le fait que l'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux agents les plus remarquables au regard des critères précités

- **Avis « Satisfaisant »**

- **Avis « À consolider »**

Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis « à consolider » que vous seriez amenés à donner.

À titre exceptionnel, une **opposition à promotion** à la hors-classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promuable. Elle ne vaudra que pour la présente campagne.

L'opposition à promotion fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition exprimée en 2021, le rapport devra être actualisé.

Il est vivement recommandé au chef d'établissement de rencontrer l'agent promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés par les promouvables sur I-Prof à compter du 23 mai 2022 pour les professeurs agrégés et du 12 juillet 2022 pour les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel et les professeurs d'éducation physique et sportive.

IV – Calendrier

	Professeurs agrégés	Professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel
Personnels enseignants pour enrichir les données figurant dans leur dossier I-Prof	du 23/03/2022 au 06/04/2022	du 18/04/2022 au 01/05/2022
Chefs d'établissement pour formuler un avis	du 07/04/2022 au 24/04/2022	du 02/05/2022 au 15/05/2022
Inspecteurs pour formuler un avis		
Consultation dans I-Prof des avis saisis par les chefs d'établissement et les inspecteurs	À compter du 20/05/2022	À compter du 12/07/2022
Message les informant que leur dossier est proposé ou non au ministre pour examen	23/05/2022	
Publication des résultats de promotion sur le site internet du Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie	À compter du 06/07/2022	À compter du 18/07/2022

Je vous demande de bien vouloir porter les présentes dispositions à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Érick ROSER



ANNEXE 1

Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions

Un barème permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation indiqués dans la présente note de service. Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle :

L'appréciation portée par le vice-recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
À consolider	95 points

Ancienneté dans la plage d'appel :

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160